

**Procès verbal des délibérations
du conseil municipal du 30 janvier 2024**

Membres afférents au conseil :	15	L'an deux mil vingt quatre, le 30 janvier à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE
En exercice :	15	
Pris part au délibéré :	15	
Pouvoirs :	1	
Convocations électroniques :	23/01/2024	

Étaient présents : Mmes Thérèse RUELLE, Marion BOURGEOIS, Marie-France DUMERY, Nathalie BLAIN, Christine ROBINET, Isabelle VERMES, Michèle CALVO, ainsi que Messieurs Alain CHARLON, Patrick DOISNE, Guillaume LAUVERJAT, Gilles LESSORT, Pascal TULON, Stéphane BIRON et Jean-Louis DAOUT.

Absents excusés : Maria VERCOUTRE.

A donné pouvoir : Maria VERCOUTRE à Mme Thérèse RUELLE.

A été désigné secrétaire de séance : M. Guillaume LAUVERJAT.

ORDRE DU JOUR :

- I- **EPFL : informations sur l'achat de la grange de Mme Bailly.**
- II- **Logements en location : principe du diagnostic DPE.**
- III- **Suite du graffiti au mini- stade :**
 - étude d'une vidéo surveillance
 - devis de réparation
- IV- **RD13 : compte- rendu du "programme mobilité".**
- V- **Photovoltaïque : Emeraude (Les Varennes) et autres prestataires. Revenir sur le sujet.**
- VI- **Ecole : semaine de 4 jours.**
- VII- **SPANC : vote des nouveaux tarifs.**
- VIII- **Inauguration du centre bourg en 2024.**
- IX- **Questions diverses .**

DEL30012024 1-travaux de réfection du mur du city stade suite à dégradation.

Le conseil examine le devis de Christophe AUPERPIN pour la réfection du mur du city stade, suite à la dégradation par l'inscription de graffitis sur son ensemble.

- Décapage, nettoyage
- Une couche de peinture isolante
- 2 couches de peinture couvrante
- 1 couche de peinture vernis permanent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Christophe AUPERPIN pour effectuer les travaux de réfection suscités, pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
- d'inscrire le montant de 2 160 € au budget de fonctionnement 2024
- de transmettre le devis à la compagnie d'assurance Monceau pour la pris en charge du sinistre.

DEL30012024 5- Montant des redevances du SPANC.

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux : 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire : 40.43 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant : 95 euros

Contrôle de bon fonctionnement : 95 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du **1er mars 2024**

DEL30012024 2-Entretien du city stade ou plateau multisports.

Le city stade fait l'objet d'un entretien et d'une vérification annuelle de ses installations depuis 2012, année de sa construction, par l'entreprise AGORESPACE.

Ce contrat étant d'une durée de plus de 10 ans, il convient de le reprendre.

Le conseil examine les propositions de l'entreprise AGORESPACE :

- Forfait pour 1 an de maintenance reconductible jusqu'à 3 ans : 1445.22€ TTC
- Forfait pour 2 ans de maintenance reconductible jusqu'à 6 ans : 1578€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de retenir la proposition d'un forfait pour 2 ans d'un montant de 1578 € TTC
- Donne pouvoir au maire de signer ce nouveau contrat,
- D'inscrire un montant de 1578 € en charges de fonctionnement du budget 2024.

DEL30012024 4 - Contrat d'entretien de l'horloge de l'église.

La maintenance de l'horloge de l'église était assurée par l'entreprise « Sannier » depuis 2001.

Cette entreprise étant reprise suite au départ en retraite de son dirigeant, il convient d'examiner la proposition du repreneur, l'entreprise « Mamias ».

Après avoir examiné le devis de l'entreprise Mamias, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de souscrire un contrat de maintenance et d'entretien pour l'horloge de l'église auprès de l'entreprise Mamias de Chelles (77) suivant la désignation des missions visées dans la proposition,
- Accepte le montant de la prestation annuelle d'un montant de 250€ HT soit 300€ TTC
- Inscrit la somme de 300€ au budget de fonctionnement 2024,
- Donne pouvoir au maire pour la signature du présent contrat.

DEL30012024 5-Entretien de l'espace vert des Maurepas 2024

M. CHARLON propose à l'assemblée d'examiner le devis de l'entreprise Milan Paysages pour l'entretien des espaces verts dans le lotissement des Maurepas :

- tonte des pelouses et des noues dont ramassage
- taille des plantes semi-aquatiques

Contrat annuel : 1 476€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de contrat annuel de l'entreprise Milan Paysages pour le montant de 1 476€ TTC,
- Vote les crédits au budget de fonctionnement 2024.

DEL30012024 6-Travaux d'espaces verts. Entretien autour de l'étang des 4 marronniers pour 2024.

Après avoir examiné le devis de l'entreprise Mellot pour des travaux d'entretien d'espaces verts autour de l'étang des 4 marronniers :

- Tonte et débroussaillage à l'étang
- Tonte sur l'ensemble de l'étang et l'aire de jeux,
- Débroussaillage sur les rives de l'étang, le tour des arbres et les jeux.

le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le forfait d'entretien proposé pour un montant de 3 360€ TTC
- **vote** les crédits nécessaires en section de fonctionnement, soit un total de 3 360€.

DEL30012024 7- Restauration intérieure de l'église.

Le conseil examine le devis de l'entreprise PELTIER Joël pour les travaux de restauration des murs intérieurs de l'église et la repose d'un tableau.

- Réfection du chemin de croix : dépose et scellement des tableaux.
235€ x14 tableaux : 3 290€ HT
- Restauration du bas du mur sous le porche. Nouvel enduit avec joints identiques à l'existant.
Forfait pour l'ensemble : 750€ HT
- Reprises des fissures les plus importantes sur les murs et les plafonds :
Forfait pour l'ensemble : 3 000€ HT

Coût total des travaux sus- décrits : 7 040€ HT soit 8 448€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

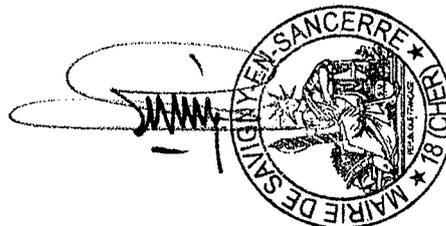
- de retenir le devis de l'entreprise PELTIER Joël pour un montant de 8 448 € TTC,
- d'inscrire le montant de 8 448 € au budget d'investissement 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait en mairie, le 30/01/2024

Le secrétaire de séance, Guillaume LAUVERJAT

Le Maire, Th. Ruellé



Publicité des actes de la commune par publication papier le :

3 FEV. 2024